

La CRIV répond à vos interrogations

Session du 2 octobre 2025



Consignes générales



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Gestion des traits d'identité

Peut-on enregistrer les apostrophes dans les noms ?

- L'exigence PP 02 du RNIV mentionne que « ***L'enregistrement de ce trait strict obligatoire doit être saisi tel qu'il apparaît sur la ligne nom du document d'identité, en caractères majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation mais en conservant les traits d'unions (tirets) et les apostrophes*** ».
- Les autres caractères, tels que « / », doivent être remplacés par un espace.
- C'est également le cas pour l'INS, trait d'union et apostrophe doivent être conservés.
- Le RNIV et la [FIP 15 du 3RIV](#) indiquent que :
 - les tirets et apostrophes ne doivent pas être considérés différents d'un espace et qu'ils n'empêchent pas la récupération et la qualification de l'INS.

Gestion des traits d'identité

L'extrait d'acte de naissance et la carte vitale avec photo permettent de qualifier l'identité des personnes âgées en EHPAD.

Quid des résidents en USLD ?

- Valider une identité, en EHPAD, à partir d'un extrait d'acte de naissance ou livret de famille du résident accompagné de sa carte Vitale portant photographie est un **cas particulier**.

Ce cas dérogatoire intervient lorsque l'usager, dont c'est le lieu de vie, ne dispose pas de dispositif d'identification à haut niveau de confiance (CNI, passeport ou titre de séjour) ou que celui-ci est illisible (en lambeaux, déchiré...).

→ **En clair, le RNIV ne généralise pas cette pratique et cette situation donc n'est pas recevable pour les ULSD.**

L'extrait de l'acte de naissance doit-il être de moins de 3 mois ?

- Il n'est pas obligatoire que celui-ci date de moins de 3 mois. Les traits stricts d'identité restent les mêmes.
- Pour rappel, il est possible de valider une identité avec un dispositif d'identification à haut niveau de confiance présentant une date de validité dépassée.

Gestion des traits d'identité

Les noms de naissance d'une patiente sont séparés par 2 tirets sur sa CNI, le retour du téléservice INSi est cohérent avec la CNI : MARTIN--DUPONT.

Est-ce un nom composé ? Peut-on qualifier cette identité ?

- En 2004 une circulaire avait notifié le double tiret lorsque les parents donnaient leurs deux noms de naissance à leur enfant (nom de naissance du père + celui de la mère), ce qui permettait de distinguer un nom de naissance composé du double nom de naissance père et mère.
 - Depuis 2010 cette circulaire n'est plus en vigueur.
- Le double tiret persiste dans les bases nationales et sur les documents d'identité pour les identités créées de 2004 à 2010.
- Si l'usager, ou son entourage, confirme le double nom de naissance (des deux parents), la qualification de cette identité est autorisée.

Gestion des traits d'identité

Sur un passeport camerounais j'ai la mention EPSE sur la ligne nom/surname
AYOUNI EPSE BIGO, doit-on enregistrer tous les vocables mentionnés ?

- EPSE signifie épouse donc il ne doit pas être saisi.
- Dans le cas cité ne doit être enregistré dans le champ nom de naissance que le premier vocable AYOUNI.
- Si l'utilisateur confirme qu'elle utilise dans la vie de tous les jours son nom d'épouse BIGO, celui-ci devra être renseigné dans le champ nom utilisé.

Gestion des traits d'identité

Est-il obligatoire de faire apparaître le nom et/ou prénom utilisé sur les étiquettes ?

- Le chapitre « Règles spécifiques à l'édition des traits d'identités » du RNIV volet 1 mentionne que : les étiquettes d'identification générées par le système d'information comportent a minima, les informations suivantes :
 - nom de naissance,
 - premier prénom de naissance,
 - date de naissance,
 - sexe (uniquement sous le format M/F/I),
 - **nom utilisé et prénom utilisé s'ils sont renseignés**
- Dans le cas où les champs nom et/ou prénom utilisé sont renseignés, ils doivent apparaître sur les étiquettes et les libellés doivent être mentionnés sans risque d'équivoque, exemple : N, Nais et N. Ut

Gestion des traits d'identité

J'ai de façon récurrente des discordances sur le 2ème ou 3ème prénom, le plus souvent mal orthographié exemples GORGEA à la place de GORGIA ou encore SARHA EUN SIE à la place de SARHA EUN SIL, quelle est la conduite à tenir ?

- Le RNIV v2 chapitre 4.5.4 « Autres discordances » précise que : « Une discordance portant sur la liste des prénoms (**autre que le premier prénom**) ou le COG du lieu de naissance, peut, après analyse, autoriser la récupération et qualification de l'INS ».
 - En revanche, l'EXI PP 20 mentionne que : « Si l'INS proposée par le téléservice INSi est discordante de l'identité de l'utilisateur sur le nom de naissance, **le premier prénom de naissance**, le sexe ou la date de naissance, la récupération et la qualification de l'INS sont interdites »...
- Il appartient donc à la structure de déterminer dans sa politique d'identitovigilance si elle considère que les discordances dites mineures (FIP 15 du 3RIV) sont applicables en fonction de ses activités, de sa patientèle, de ses ressources, de son organisation (back office)...

Téléservice INSi

J'ai un patient qui dispose d'une carte individuelle d'admission à l'aide médicale de l'état (AME), j'ai validé son identité avec son passeport mais je ne peux pas qualifier cette identité, le téléservice me renvoie un message « Aucune identité trouvée », comment faire ?

- Rappel : Le RNIV volet 1 précise, dans le chapitre « *situations qui excluent l'appel au téléservice INSi* » que le téléservice INSi ne doit pas être interrogé pour les usagers bénéficiant de l'aide médicale d'Etat (AME) qui ne disposent ni d'un NIR ni d'un NIA (numéro d'immatriculation commençant par autre chose que 1 ou 2).
- Donc il faut vérifier si le n° d'immatriculation sur la CARTE de l'AME commence par un 1 ou un 2 :
 - Si le n° d'immatriculation ne commence pas par 1 ou 2, le statut de l'identité restera validé dans l'attente, que celui-ci devient un NIA ou un NIR. Toutefois attention, certains patients sont pris en charge sur le territoire français pendant une courte durée (exemple opération chirurgicale, traitement spécifique...), leur n° d'immatriculation n'a pas vocation à devenir un NIA ou NIR.
 - Si le n° d'immatriculation commence bien par 1 ou 2, il faut appliquer les modalités d'aide à la qualification de la fiche réflexe : [lien](#)

Téléservice INSi

Le problème concerne la qualification de l'INS d'un patient, né au TOGO en 1942 et dont le code était à l'époque 99305. Or, le code du TOGO est aujourd'hui 99345, ce que renvoie le téléservice INSi. Pouvons-nous qualifier sans risque l'identité de ce patient malgré le renvoi d'un code de naissance actualisé ?

- L'EXI PP 20, Volet 1 du RNIV, précise qu'une discordance portant sur la liste des prénoms (autre que le premier prénom) ou le **COG du lieu de naissance, peut, après analyse, autoriser la récupération et qualification de l'INS.**
- Par conséquent, la qualification de cette INS est possible, la différence du COG est justifiée.
- Il faut toutefois demander à l'éditeur qu'il intègre les historiques des codes communes et des codes pays afin d'éviter ces retours avec les nouveaux codes INSEE. [EXI SI 20, Volet 1 du RNIV]

Le système d'information doit accepter le COG retourné par le téléservice INSi y compris s'il est inconnu dans son référentiel interne. [EXI SI 31, Volet 1 du RNIV]

Téléservice INSi

La CNI d'une patiente nous indique que SUZANNE est son 1^{er} prénom et MARTHE son 2nd prénom. Le téléservice INSi nous retourne MARTHE en 1^{er} prénom et SUZANNE en 2nd prénom. Que faire ?

- Il faut interroger la patiente et/ou son entourage sur son premier prénom.
- Si l'erreur porte sur l'INS, la démarche à accomplir est la suivante :
 - Renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site [Service-public.fr](https://service-public.fr)
 - Pour les usagers nés à l'étranger et en Nouvelle-Calédonie, la demande doit être effectuée auprès de leur caisse d'affiliation.
 - Pour les usagers en rupture numérique, la demande de correction peut être effectuée par écrit, sur papier libre, à la : Direction Régionale des Pays de la Loire Pôle RFD – Division État civil – Relations clients 105, rue des Français Libres – BP 67401 44274 Nantes cedex 2.
- Si l'erreur est sur la pièce d'identité, la démarche à accomplir est la suivante :
 - Se déplacer à la Mairie ou renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site [Service-public.fr](https://service-public.fr)

→ Pour rappel : [flyer à destination des usagers](#)

Téléservice INSi

Bonjour, j'ai un doute sur ce dossier belge :

- le matricule INS proposé par le téléservice se termine pas 3165107
- le numéro de sécurité sociale se termine lui par xx636 (vérifié sur sa mutuelle)

Que dois-je faire ?



- Le matricule INS correspond au NIR/NIA personnel de l'utilisateur.
- Ce type de discordance peut suggérer qu'il s'agit d'un homonyme. Il n'est donc pas recommandé de qualifier l'identité en première intention.
- **Vérifier la correspondance entre le matricule INS retourné et le NIR/NIA de l'utilisateur est une bonne pratique permettant de réduire les risques de collision.**
- La différence porte ici sur le rang de naissance, il est également probable que ce soit un doublon au niveau du téléservice INSi. Cet usager étranger aurait donc été enregistré deux fois avec des rangs de naissance différents et disposerait donc de deux matricules INS.
- Informer l'utilisateur qu'il doit se rapprocher de sa caisse locale d'affiliation afin que celle-ci traite ce doublon

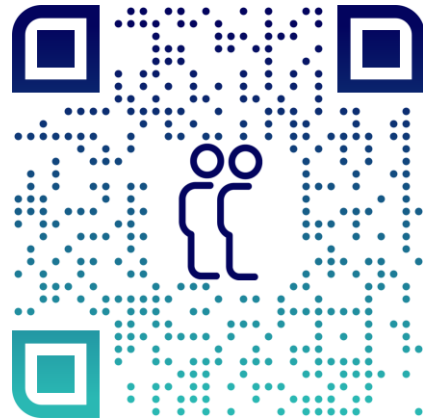
L'interrogation du téléservice INSi par l'intermédiaire de la carte Vitale est le mode d'interrogation à privilégier chaque fois que possible ; cette méthode favorise et sécurise la récupération de l'INS correspondant à l'identité recherchée. [EXI PP 06, Volet 1 du RNIV]

Infos identité santé

Application pour smartphone et ordinateur

- L'essentiel des bonnes pratiques d'identification
- Pour les usagers et professionnels de santé
- Utilisable sans connexion réseau

Scannez le QR code !



+ d'infos sur notre site internet

<https://www.identito-na.fr/infos-identite-sante>



Partagez-la !

Avec ce lien : <https://identite-sante.esea-na.fr/>

Depuis la rubrique « Info » de l'application

Questions posées en séance



Déploiement de l'Appli carte Vitale en Nouvelle-Aquitaine et France entière

- Depuis le 12 mars 2025
- Uniquement pour ceux disposant d'une identité numérique à partir du dispositif France Identité
- Carte Nationale d'Identité format « carte bancaire » (avec puce) nécessaire pour l'activation
- Déploiement ouvert à tous prévu fin d'année 2025
- **Fonctionnement pratique**
- Enrôlement uniquement pour les utilisateurs de l'appli carte Vitale (ouvrants droits ou plus de 16 ans) à partir d'une CNI française
- Vigilance : **pas d'enrôlement pour les ayant-droits, absence de contrôle de cohérence entre l'INS et un dispositif d'identification**
- Lecture par NFC ou QRcode
- Réception de l'INS au statut récupéré ou qualifié selon le choix de la structure

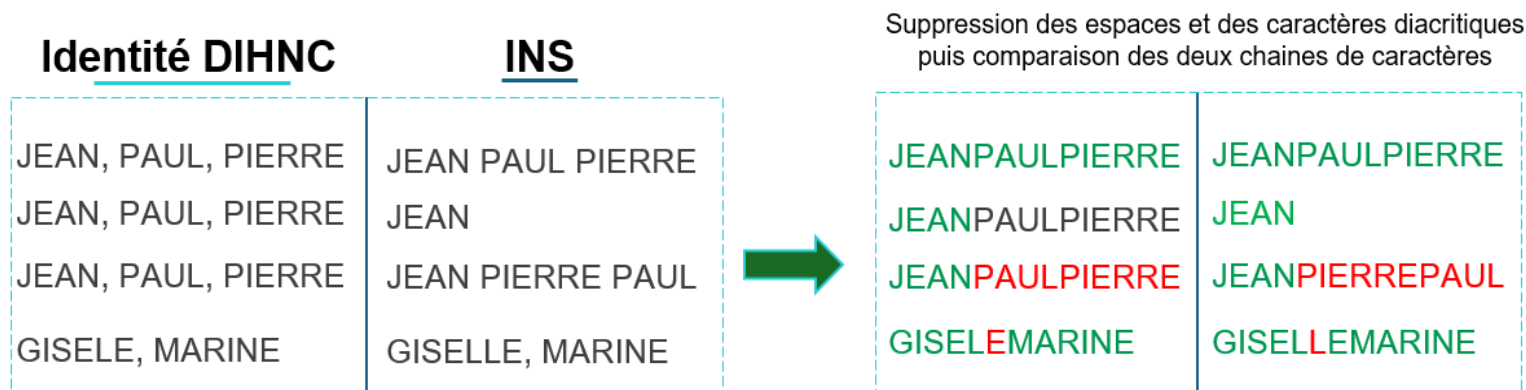
Paragraphe 4.3.4 du RNIV spécifique à l'Appli carte Vitale

Questions posées en séance



Contrôle de cohérence à l'activation de l'appli

- Appel de récupération au téléservice INSi
- Nom de naissance, date de naissance et sexe doivent être 100% concordants
- Pas de comparaison du lieu de naissance
- Algorithme détaillé de comparaison des prénoms :



Arbitrage RNIV : l'appli carte Vitale porte une INS et le professionnel choisit le statut attribué

- Statut **identité récupérée** → **contrôle** de cohérence supplémentaire avec un dispositif d'identification à haut niveau de confiance
- Statut **identité qualifiée** → **pas de contrôle** de cohérence supplémentaire

Position ministère : l'appli carte Vitale porte une INS qualifiée

Temps d'échanges



Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page du site identito-na.fr

[Webinaires Questions/Réponses](#)

Merci pour votre attention

**Prochain RDV
Le 9 décembre 2025**